

1. OBJET

La présente norme vise à fixer les exigences auxquelles doivent satisfaire les minichambres.

Tous les dessins normalisés montrent uniquement des ouvrages coulés en place. Lorsque des ouvrages préfabriqués sont utilisés, certaines adaptations sont nécessaires par le fournisseur pour la fabrication à l'usine. Le fournisseur doit présenter un dossier complet de l'ouvrage pour homologation qui doit être approuvé par le responsable technique de normalisation. Cette approbation figure, une fois acceptée, dans la fiche sanction d'homologation.

2. ACCESSIBILITÉ

La minichambre doit être accessible en tout temps aux véhicules d'Hydro-Québec. L'accès à la minichambre se fait par le biais de panneaux disposés sur le trottoir ou derrière celui-ci.

3. TYPE DE CONDUITS

Tous les conduits PVC destinés à être posés en pleine terre ou enrobés dans le béton doivent être de couleur rouge sur la face extérieure conformément à la norme CSA C22.3 N°7.

Les « conduits, raccords et accessoires » doivent être fabriqués de polychlorure de vinyle « (PVC) de type DB2 » conformément à la spécification technique B.31.21.1-01.

Dans les minichambres, des conduits de 75 mm de diamètre doivent être utilisés. La minichambre est utilisée dans les réseaux urbains ne comportant que des câbles basse tension (BT).

4. NOMBRE DE CONDUITS

Un maximum de 6 conduits est permis sur chaque petit mur de la minichambre.

5. EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE

La minichambre doit être construite uniquement sous ou derrière les trottoirs. Elle ne doit pas être construite sous les rues.

6. DIMENSION DE L'OUVRAGE

Les dimensions de la minichambre sont : 1800 de longueur, 1165 de largeur et 1500 de hauteur libre.

7. POSE DE L'OUVRAGE

Aucune minichambre ne doit être installée dans un sol qui n'a pas la capacité portante suffisante ou dans un sol contaminé au-delà des valeurs réglementaires pour l'usage auquel elle est destinée. L'emplacement de la minichambre doit tenir compte des conditions hydrogéologiques et géotechniques de la zone affectée. Une validation du type de sol* est requise, en phase ingénierie, pour tout emplacement de chambre souterraine. En cas de doute, une étude de caractérisation du sol doit être réalisée. Si la nature des sols entraîne des difficultés quant à la conception de l'ouvrage, aux méthodes de travail normalement prévues pour l'exploitation du réseau ainsi qu'aux règles de santé et sécurité du personnel, l'emplacement choisi devra être abandonné.

Des mesures particulières peuvent être utilisées pour rendre conforme l'emplacement choisi pourvu qu'elle soit approuvée par les conseillers intervention ainsi que les ingénieurs de normalisation.

	Élaboration : Carole Bessette	INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES MCJ	N° : 102-2001-03	
	Approbation :  <small>2020-03-06</small>		Volume : A.52.41	
NORME	Carole Bessette Permis OIQ 105141	MINICHAMBRES DE JONCTION	Date : 2020-03	Révision : 00
Échelle : aucune		OUVRAGES CIVILS DE JONCTION ET DE RACCORDEMENT	Page : 1 de 2	

8. PARTICULARITÉS

8.1. CHEMINÉE

La hauteur de la cheminée doit être comprise entre 150 et 250 mm, incluant le plafond.

8.2. MISE À LA TERRE (MALT)

La mise à la terre est effectuée à l'aide d'une ceinture équipotentielle dans toutes les minichambres.

8.3. ENTRÉES DES CONDUITS


Toutes les entrées de conduits dans la minichambre doivent être axiales.

8.4. ÉTRIERS ET ANNEAU DE TIRAGE

La minichambre doit être munie d'étriers de tirage aux murs. Ces étriers doivent être installés uniquement sur les petits murs opposés aux entrées de conduits.

8.5. PUISARD AU PLANCHER

La chambre doit être pourvue d'un puisard au plancher. Afin de faciliter la localisation de ce puisard au moment du nettoyage, celui-ci doit être situé au centre d'un mur court et au-dessous de la cheminée de service.

	Élaboration : Carole Bessette	INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES MCJ	N° : 102-2001-03	
	Approbation : <i>C. Bessette, ing.</i> <small>2020-03-06</small>		Volume : A.52.41	
NORME	Carole Bessette Permis OIQ 105141		MINICHAMBRES DE JONCTION	Date : 2020-03
Échelle : aucune		OUVRAGES CIVILS DE JONCTION ET DE RACCORDEMENT	Page : 2 de 2	